****

**Appel à projets complémentaire 2017**

**Contrat de ville du Grand Tarbes 2015 – 2020**

**I/ CADRE GENERAL**

**Certaines priorités de l’appel à projets 2017 du Contrat de ville du Grand Tarbes, lancé en début d’année, ne se sont pas traduites par des projets concrets.**

**Cet appel à projets complémentaire du Contrat de ville du Grand Tarbes vise donc à développer et financer en priorité des projets répondant à ces objectifs peu couverts.**

**Pour mémoire :**

* **Le Contrat de ville du Grand Tarbes a été signé le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020.**

**Les signataires sont les suivants** : Etat, Conseil Régional, Département des Hautes-Pyrénées, Grand Tarbes, Villes de Tarbes et d’Aureilhan, Caisse d’Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, SEMI, Promologis, Caisse des Dépôts et Consignations, GIP Politique de la ville Grand Tarbes et Lourdes.

* **Ce contrat cadre définit les orientations en matière de cohésion sociale, économique et urbaine.** Elles sont déclinées annuellement de manière plus précise à travers un plan d’actions et un appel à projets ciblant des priorités thématiques et territoriales.
* **Il est organisé autour de 4 piliers :** cadre de vie et le renouvellement urbain, emploi et le développement économique, cohésion sociale, orientations transversales.

**II/ CRITERES D’ELIGIBILITE**

**►Le porteur de projet :**

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

**►Les territoires :**

Les projets doivent concerner les habitants d’au moins un des quartiers prioritaires de Tarbes (Tarbes Est, Tarbes Nord, Tarbes Ouest).

Les projets concernant le quartier de veille d’Aureilhan (Arreous, Courreous, Cèdres) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

**►Les critères qualitatifs permanents :**

* La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l’appel à projets 2016,
* L’articulation avec le droit commun : les projets ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier et doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun,
* L’intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif,
* La qualité du partenariat,
* La viabilité du montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l’innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l’action.
* L’implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l’idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
* L’égalité hommes / femmes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée avec attention pour chaque projet. Chaque projet devra comptabiliser systématiquement la proportion d’hommes/garçons et de femmes/filles dans les actions, dans un objectif de favoriser la participation de tous et la mixité.
* La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d’une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.

**III/ MODALITES PRATIQUES**

**1. Règlement financier**

► **Les financements du Contrat de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu’il y ait un cofinancement de l’action déposée.

► **Aucun financement ne fera l’objet d’une reconduction systématique**. Un projet reconduit doit faire l’objet d’une nouvelle demande. Elle est assortie d’une évaluation précise. Il pourra être décidé d’appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

►**La subvention accordée est versée en deux fois** :

* 70 % à la signature de la convention d’attribution de subvention,
* 30 % à la fin de l’action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

**2. Procédure de demande et d’instruction**

► Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action). ***Si l’action est développée sur Lourdes et le Grand Tarbes, bien faire un dossier en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et du Grand Tarbes (projet et budget).***

**►Calendrier**

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard **au 25 août 2017. Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.**

**►Contenu**

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de l’Etat, du Département, de la ville de Tarbes et de la CAF.

**Les réponses devront comporter obligatoirement :**

* La fiche bilan de l’action menée en 2016 (accompagnée du bilan financier de l’action) s’il s’agit d’une reconduction d’action
* La fiche projet pour l’année 2017 (comprenant le budget prévisionnel).
* Le dernier rapport d’activités et rapport financier de la structure.

Les dossiers seront instruits techniquement par l’équipe projet du Contrat de ville. La décision finale sera prise par le Conseil d’administration du GIP Politique de la ville (en septembre/octobre 2017).

Les porteurs de projet seront avertis par courrier par le GIP Politique de la ville des suites réservées à leur demande (en septembre 2016).

**►Envoi des dossiers**

Chaque demande (chaque fiche projet) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique et en version papier.

* Par voie électronique en format word : gip.mc.vazquez@orange.fr
* En version papier : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES

Renseignements complémentaires auprès de Marie Christine VAZQUEZ au 05 62 53 34 37.

**IV/ PRIORITES DE L’APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE 2017**

**Les Contrats Locaux d’Accompagnement à la Scolarité font l’objet d’un appel à projet départemental piloté par la CAF (date butoir le 15 juillet 2017). Les projets menés sur les QPV doivent être déposés dans ce cadre-là.**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectif du cdv** | **Typologie de projet** | **Objectif visé** | **QPV concerné** | **Précisions** | **Condition** |
| **EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** | | | | | |
| **22** | **Des projets qui visent à consolider et développer les dispositifs de soutien aux structures de l’ESS.** | \* Permettre aux associations intervenant sur le champ de la Politique de la Ville de conserver une possibilité d’accompagnement dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l’emploi et de l’activité. | Tous QPV |  |  |
| **COHESION SOCIALE ET TRANSVERSAL** | | | | | |
| **34** | **Des projets qui agissent sur les résultats scolaires en particulier des élèves n’ayant pas un environnement propice à leur réussite.** | \* Améliorer les résultats scolaires | Tous QPV (dont quartier de veille) | \* Maillage territorial de tous les QPV par le CLAS primaire et collège : à maintenir.  \* 2 expérimentations à conforter :  - CLAS pour les lycéens  - Appui à la révision du Brevet | Appel à projet départemental, spécifique sur le CLAS piloté par la CAF, lancé en juin 2017. |
| **18 et 34** | **Des projets qui visent à favoriser l’orientation positive des jeunes et à compenser leur absence de réseau (recherche de stage).** | \* Améliorer l’orientation et la formation des jeunes | Tous QPV | \* Mettre en place des actions de découverte du tissu économique.  \* Actions visant à faciliter la passerelle vers le milieu universitaire : Cordées de la réussite. | Les projets doivent être construits en lien étroit avec l’Education nationale. |
| **36** | **Des projets encourageant la créativité artistique et culturelle des jeunes et des adultes, en faisant notamment le lien avec les équipements culturels du territoire.** | \* Accompagner des projets artistiques impliquant des habitants | Tous QPV |  | Les projets doivent être construits en lien avec la DRAC. |
| **36** | **Des projets pour faciliter la pratique sportive et pour adapter l’offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.** | \* Diminuer les écarts de pratique sportive entre les quartiers et le reste de l’agglomération.  \* Renforcer le travail de partenariat entre les structures éducatives et les clubs sportifs. | Tous QPV | \* Accompagnement des jeunes vers le club.  \* Projets visant des jeunes qui ne pratiquent pas, pas inscrits dans une structure d’animation, allant à leur rencontre.  \* Apprentissage de la natation à prendre en compte dans les projets.  \* Projets d’associations sportives implantées sur les quartiers.  \* Priorité à des sports qui utilisent la richesse environnementale du territoire et qui développent le goût de l’effort. | Les projets doivent être complémentaires du droit commun. |
| **36** | **Des projets innovants en termes de numérique, en termes d’accès et de pratiques** | \* Permettre aux publics qui n’ont pas ou peu accès au numérique d’avoir un accès facilité aux ressources.  \* Accompagner les publics (jeunes, parents) autour des enjeux liés aux pratiques du numérique (surconsommation, nouveaux usages,…). | Tous QPV | \* Priorité inscrite dans le projet de plan de prévention de la radicalisation, annexe obligatoire du Contrat de ville. |  |
| **46** | **Des projets de formation et d’éducation à l’image, permettant en particulier d’aborder les valeurs de la république (citoyenneté, laïcité).** | \* Outiller les acteurs sur cette thématique  \* Déployer des ateliers avec les publics | Tous QPV | \* Programme d’éducation à l’image comprenant de l’analyse d’images et des ateliers pratiques. | Le projet doit être construit avec les différents partenaires institutionnels concernés. |